

COMMUNE : 275 ST MELANY  
ARRONDISSEMENT : 07 LARGENTIERE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC AUBENAS

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le  
ID : 007-210702759-20240409-DB2024\_15-AR

FDL  
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	118 848	37,01	96,16	123 400	45 670	37,01 %	45 670
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 986	89,39	183,70	3 000	2 682	89,39 %	2 682
Taxe d'habitation (TH)	158 219	11,57	48,43	164 300	19 010	11,57 %	19 010
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	67 362		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	67 362

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité  = <b>67 362</b> Produit total de référence (total colonne 5)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			342	0	0	-18 448	-18 106

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) <b>67 362</b>	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) <b>-18 106</b>	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 <b>49 256</b>
--	---	--	---	---

À PRIVAS  
Le 07 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
NATHALIE CORRADI  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le  
Pour la Préfecture,

Le 9/04/2024  
Pour la Commune



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
<b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Personnes de condition modeste 24 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 0 d. Logements sociaux : exo de longue durée 0  <b>Taxe foncière non bâtie</b> 318  <b>Taxe d'habitation :</b> a. Dotation pour perte de THLV b. Mayotte >>>  <b>Cotisation foncière des entreprises :</b> a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations	<b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi 2 619  <b>Taxe foncière non bâtie :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 525 c. Par la loi (autres)  <b>Cotisation foncière des entreprises</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi  <b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b> a. Résidences secondaires et assimilées 150 300 b. Logements vacants soumis à la THLV 14 000 c. Bases dégrévées hors locaux vacants d. Bases dégrévées locaux vacants e. Bases dégrévées majo THS	a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes  <b>5. RÉFORMES FISCALES</b> a. TVA prév. (compensation TH) >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) 0 c. Coefficient correcteur 0,596061 d. Taux FB commune 2020 18,23 e. Taux FB département 2020 18,78

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
	national 11	départemental 12				13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,88	98,55	2,39000	96,16	a. National	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	80,02	200,05	16,35000	183,70	b. Communal	>>>
Taxe d'habitation (TH)	24,45	21,39	61,13	12,70000	48,43	<b>Taux maximum :</b>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
						b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...				6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>				a. Tx moy.75% départemental 8,42			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>				b. Taux maximum de la majo >>>		20,79	

## RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

### I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	30 043	x	11,34	=	3 407
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					542
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					0
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					3 949 <b>A</b>

### II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	19 293
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	17
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	19 310 <b>B</b>

### III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	18 735	+	19 293	=	38 028 <b>C</b>
--	--------	---	--------	---	-----------------

### IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	3 949 <b>A</b>	–	19 310 <b>B</b>	=	-15 361 <b>D</b>
<p>Si <b>D</b> &gt; 0 et <b>E</b> &gt; 1, la commune est sous-compensée.            Si <b>D</b> &lt; 0 et <b>E</b> &lt; 1, la commune est sur-compensée.            Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence <b>D</b> inférieure en valeur absolue à 10 000 €.</p>					
Coefficient correcteur = 1 +	différence de ressources	-15 361 <b>D</b>	= 1 +	0,596061 <b>E</b>	
	TFPB « après réforme »	38 028 <b>C</b>			